

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 7 novembre 2024.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. JAY Clément - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M^{me} GIDEL Gwladys) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

M^{me} ROBIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.

DCM 2024-04-47 : DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°4 du PLU a été engagée, et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle également les motifs de cette modification simplifiée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloy-les-Mines approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2024, portant prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU afin de rectifier une erreur matérielle commise sur le règlement graphique :

Lors de la délimitation du zonage, une partie de la parcelle AI 209 a été classée par erreur en zone NL (zone naturelle comprenant les plans d'eau et leurs abords) alors que ladite parcelle aurait dû être entièrement classée en zone Ui (zone à vocation d'accueil des activités industrielles) dans la mesure où elle fait partie intégrante du site de l'usine ROCKWOOL

Considérant que cette procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en Mairie, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour :

- 1. Décider de mettre à disposition le dossier de modification simplifiée pendant une durée d'un mois, du 09 décembre 2024 au 08 janvier 2025. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie de Saint-Eloy-les-Mines, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne pour consultation sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.sainteloylesmines.fr**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre disponible en Mairie, ou les adresser par correspondance :

- Par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Eloy-les-Mines – Place Michel Duval – 63700 Saint-Eloy-les-Mines**
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@sainteloylesmines.fr**

2. Le dossier comprendra :

- **Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU**
- **Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.**

3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Saint-Eloy-les-Mines. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.**4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Municipal, qui adoptera le projet – éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public – par délibération motivée.****5. Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2024-04-47